



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

**QUATRE-VINGT-TROISIEME SESSION
(EXTRAORDINAIRE)**

RESOLUTION No 1065 (LXXXIII)

(adoptée par le Conseil à sa 440ème séance, le 5 juin 2002)

**REPRESENTATION DE L'INITIATIVE DE COOPERATION
POUR L'EUROPE DU SUD-EST (SECI) – CENTRE REGIONAL POUR LA LUTTE
CONTRE LA CRIMINALITE TRANSFRONTIERE**

Le Conseil,

Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,

Rappelant la décision prise dans sa résolution No 753 (LVIII) du 29 novembre 1988 au sujet de la présence d'observateurs à ses réunions,

Décide :

1. D'inviter l'Initiative de Coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI) - Centre régional pour la lutte contre la criminalité transfrontière à se faire représenter à ses réunions par des observateurs;
2. D'amender la résolution No 753 (LVIII) en ajoutant le Centre régional pour la lutte contre la criminalité transfrontière de la SECI à la liste des organisations internationales gouvernementales qui figure au paragraphe 2 a) de ladite résolution.